



DEL N°2022-30 (12.09.2022 – 04/08)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze septembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le six septembre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice :15
Présents :13
Votants :14

Date de convocation : 06/09/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, PAUTLER Claude, BIDAUT Céline, BOTTOLIER Christian, VERNANCHET Corinne, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime.

Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie.

Absent : JOLY Philippe.

PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-30 : Tarifs de la location de la salle des fêtes « Vittoz »

La commune étant propriétaire de la salle « Vittoz » depuis le 18 juillet 2022, Madame Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs location de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Particuliers de la commune : 300 €
- Extérieurs à la commune : 500 €
- Une demi-journée : 50 €
- Tarif pour les activités : 20 € de l'heure
- Caution : 700 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-24.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN CI-DESSUS et ont signé au registre tous les membres présents. Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 et de la loi du 22 juillet 1982.

TELETRANSMIS le
AFFICHÉ le

à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
CHENEVAL Laurette



Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime